

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers: ..
 en exercice : .. 19
 présents : .. 17
 votants : .. 18

Séance du : 12/06/2012 Date de convocation :
 07/06/2012. L'an deux mil douze le douze juin, à dix-huit
 heures, le Conseil Municipal de la Commune de
 Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en
 session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno
 ALMORIG, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX
 Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE
 Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric,
 BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane
 CROUZET Jean-Louis.....mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : cession chemin cadastré ZH 321

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
--

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle, aux membres présents, l'approbation du projet de
 déclassement du domaine communal public pour son reclassement dans le domaine communal privé,
 du chemin communal reliant le chemin de Vermonon au chemin de Constantin (délibération du
 conseil municipal en date du 27 mars 2012).

Il expose au conseil municipal que cette parcelle n'est pas susceptible, dans son état actuel, d'être
 utilisée par la collectivité ; qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour une propriétaire
 riveraine.

De ces faits, Monsieur le Maire présente la proposition de Madame Vanda PORADA, domiciliée
 quartier Constantin à Montboucher sur Jabron, d'acquérir la parcelle communale d'environ 371 m2 au
 prix de 371 euros. Prix évalué le 23 mars 2012 par « France Domaine » consulté par la commune le 5
 mars 2012.

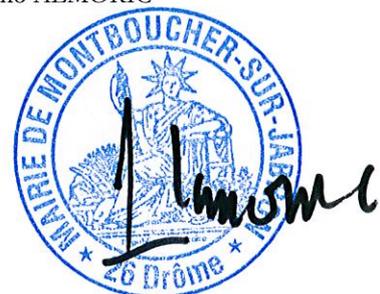
Monsieur le Maire précise que ce chemin issu du domaine public a été nouvellement cadastré
 section ZH numéro 321 par les services du centre des impôts foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'aliéner la parcelle communale privée ZH 321, portion du chemin communal déclassé reliant
 le chemin de Vermonon au chemin de Constantin, à Madame Vanda PORADA aux conditions
 et prix susmentionnés,
- désigne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces du dossier ainsi que les actes
 authentiques.

Pour extrait certifié conforme.
 Montboucher sur Jabron,
 le 14 juin 2012.

Le Maire,
 Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 12/06/2012. Date de convocation : 07/06/2012, L'an deux mil douze le douze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Said, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane

CROUZET Jean-Louis.....mandat à : BLACHE Pascale

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : dénomination de chemins privés et changements de noms de voies

POUR : 18 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été donné une dénomination officielle à l'ensemble des voies, places et rues communales, et qu'il a été procédé à un numérotage des maisons pour certains lotissements et rues communales. A ce jour, il informe qu'il serait nécessaire de donner une dénomination officielle à des voies ouvertes à la circulation et de faire procéder au numérotage des maisons les bordant.

Le Conseil Municipal :

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- considérant l'intérêt de donner une dénomination officielle à des voies ouvertes à la circulation et informé des conditions d'exercice du choix du Conseil Municipal,
- considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que le numérotage des maisons s'inscrit au nombre de ces mesures,
- considérant que les frais d'implantation de poteaux et de panneaux aux carrefours et angles de rues, ou d'apposition de plaques indicatives sur les immeubles peuvent être pris en charge par la commune,

décide :

- que les voies ci-après désignées, telles qu'elles apparaissent aux plans annexés à la présente délibération, recevront pour dénomination officielle :

* dénomination de chemins privés :

- ° Chemin du Relais
- ° Impasse de la Charité

* voies communales qui sont renommées :

- ° « Chemin des Lavandes » renommé « Impasse des Lavandes »
- ° « Rue Bonnet » renommée « Impasse Bonnet »
- ° « Rue La Clairière » renommée « Impasse La Clairière »
- ° « Rue Lucie Aubrac » renommée « Impasse Lucie Aubrac »
- ° « Rue Général Leclerc – Commandant 2^e DB » renommée « Impasse Général Leclerc – Commandant 2^{ème} DB »

* voies privées qui sont renommées :

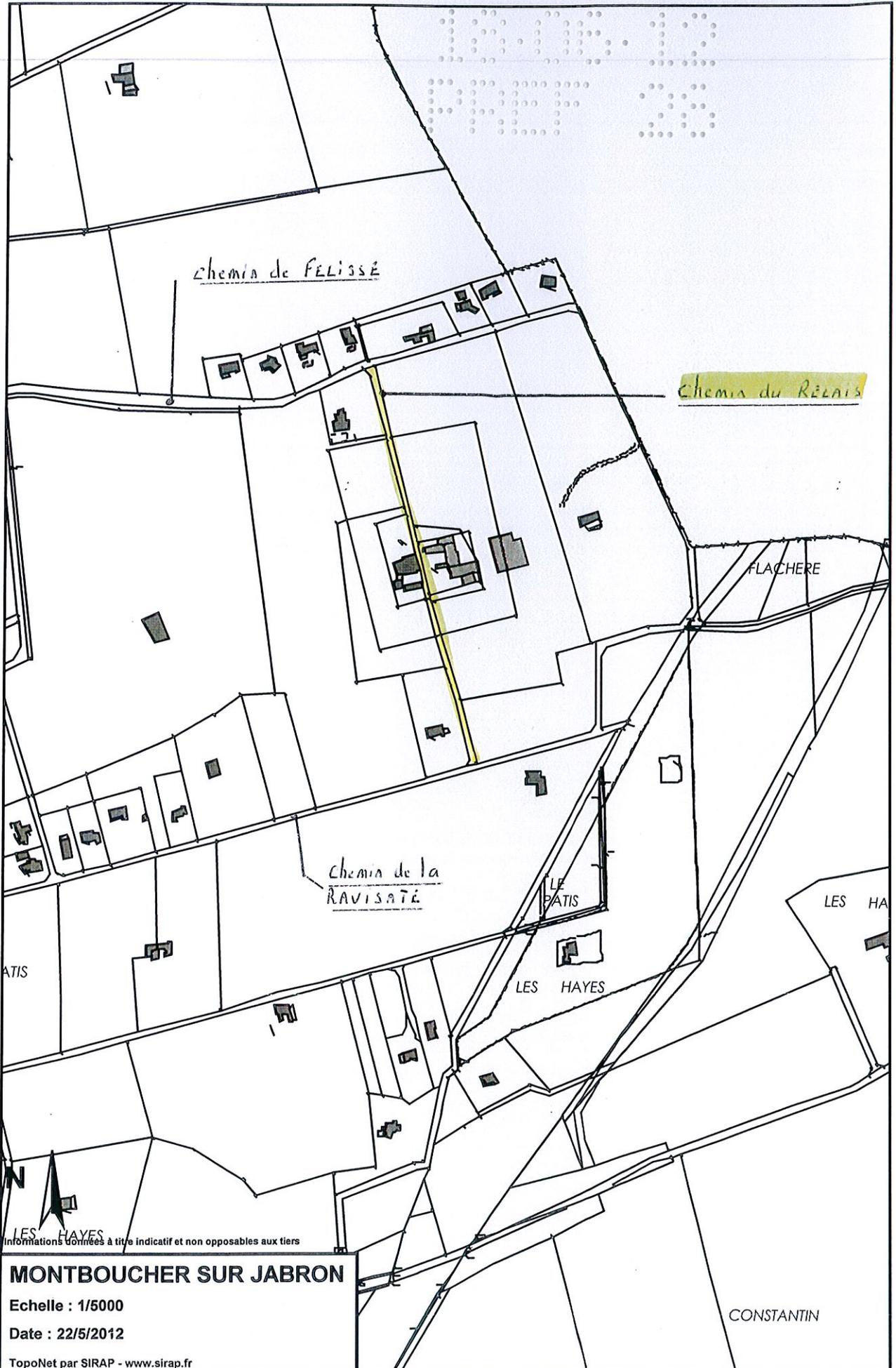
- ° « Chemin Ulysse Girard » renommé « Impasse Ulysse Girard »
- ° « Chemin des Peupliers » renommée « Impasse des Peupliers »
- ° « Chemin de la Vesc » renommée « Impasse de la Vesc »
- ° « Chemin du Béal » renommée « Impasse du Béal »
- ° « Chemin de la Minoterie » renommée « Impasse de la Minoterie »

- un numérotage des maisons sera effectué sur ces voies,
- désigne et autorise Monsieur le Maire pour faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces mesures,
- dit que les crédits nécessaires pour la fourniture et la pose des plaques, des poteaux et des panneaux seront prévus au budget de la commune. Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,
le 14 juin 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Informations données à titre indicatif et non opposables aux tiers

MONTBOUCHER SUR JABRON

Echelle : 1/5000

Date : 22/5/2012

TopoNet par SIRAP - www.sirap.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 12/06/2012, Date de convocation : 07/06/2012. L'an deux mil douze le douze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane
CROUZET Jean-Louis mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : Amendes de Police, réalisation d'un plateau traversant

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rend compte aux membres présents que la commune peut bénéficier d'une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour la réalisation d'un plateau traversant.

Le projet retenu concernerait la réalisation d'un plateau traversant et la fourniture de la signalisation à l'entrée Ouest de l'agglomération sur la RD540 pour un montant total estimé par SO.RO.DI à 8 308 euros H.T. (9 936,37 euros TTC).

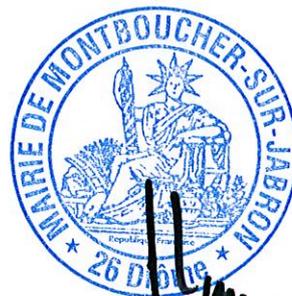
Monsieur le Maire demande aux membres présents de bien vouloir s'engager à faire exécuter les travaux correspondant à la dotation susmentionnée.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage à faire réaliser le plateau traversant avec sa signalisation pour une somme à sa charge de 9 308 euros H.T.(9 936,37 euros TTC),,
- sollicite une aide au titre des Amendes de Police en matière de sécurité routière pour cette réalisation.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 14 juin 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC



[Handwritten signature]



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 18

Séance du : 12/06/2012. Date de convocation : 07/06/2012. L'an deux mil douze le douze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane

CROUZET Jean-Louis mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> cession du véhicule communal de marque « Peugeot », modèle « BOXER »
<u>POUR</u> : 18 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION(S)</u> : 0
<u>Reçu en Préfecture de la Drôme, le :</u>

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le véhicule communal de marque « Peugeot », modèle « BOXER », immatriculé 4928 WB 26 ne présente plus d'utilité pour le service public,
- Considérant qu'il est préférable, dans ces conditions, de le mettre en vente
- Vu la proposition de Monsieur le Maire de le céder aux prix de 4 339,20 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Décide,

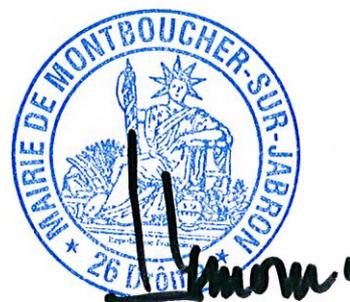
- de céder le véhicule communal de marque « Peugeot », modèle « BOXER », immatriculé 4928 WB 26,
- de fixer le prix de la cession à 4 339,20 euros
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la réalisation de cette cession et à signer toutes les pièces du dossier

Pour extrait certifié conforme.

Montboucher sur Jabron,

le. 14 juin 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Séance du : 12/06/2012. Date de convocation : 07/06/2012. Le 12 juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane
CROUZET Jean-Louis.....mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : création de la nouvelle classe élémentaire ; imputation budgétaire et comptable des biens meubles de faible valeur
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que l'instruction n° NOR INTB200059C en date du 26/02/2002 précise que le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement, est de 500 euros TTC.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération expresse de l'assemblée délibérante, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur peuvent être inscrits en section d'investissement à condition que cette acquisition revête un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks.

Il rappelle que Monsieur l'Inspecteur d'Académie de la Drôme par courrier en date du 27 avril 2012 a confirmé l'ouverture de la 7^e classe élémentaire du groupe scolaire « Hubert REEVES »
Pour cette création de classe, il est nécessaire d'acquérir divers biens ne figurant pas dans la nomenclature et qui sont d'un montant unitaire inférieur à 500 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide que :

- si elle revêt un caractère de durabilité et ne figure pas explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks, l'acquisition d'un bien meuble destiné à la nouvelle classe élémentaire du groupe scolaire « Hubert REEVES », d'un montant inférieur à 500 euros TTC sera comptabilisée en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
Le 14 juin.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19
présents : 17
votants : 18

Séance du : 12/06/2012. Date de convocation : 07/06/2012. Le 21^{er} deux mai douze le douze juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, BACQUET Franck, VASSE Carole, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : HILAIRE Stéphane
CROUZET Jean-Louis.....mandat à : BLACHE Pascale

Absent(e)(s) :
Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : rétrocession de parcelles RFF à la commune, désignation d'un adjoint pour signature de l'acte administratif
POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION(S) : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 mars 2011 décidant qu'il doit être procédé à la rétrocession gratuite des terrains d'assiette des voiries et chemins modifiés suite à la construction de la ligne TGV méditerranée appartenant à Réseau Ferré de France (R.F.F.) à la commune.

Monsieur le Maire informe que cette rétrocession est passée en la forme administrative. Il en résulte, en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :

- que le Maire n'agit pas alors en qualité de représentant de la commune, mais en celle d'autorité authentifiant l'acte, ce pouvoir ne peut être délégué à un autre élu.
- que l'assemblée délibérante de la commune doit désigner un adjoint pour signer cet acte en même temps que le cocontractant et en présence du Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- en vertu des dispositions de l'article L1311-13 du C.G.C.T. désigne Madame Pascale BLACHE, 1^{ère} adjointe au Maire, pour signer l'acte en la forme administrative de la rétrocession de parcelles RFF à la commune.

Pour extrait certifié conforme.
Montboucher sur Jabron,
le 14 juin 2012.

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Conseil Municipal du 14 juin 2012.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 4 juin 2012 : suite à la requête de M. SICARD Christian déposée le 14/03/2012, reçue en Mairie le 23 mars 2012 auprès de Tribunal Administratif de Grenoble, contre l'arrêté du Maire de Montboucher sur Jabron accordant un permis de construire n°PC02619111M0010 au nom de la commune à M. CERRUTI et Mme GLOMOT en date du 30 septembre 2011, Maître Gérard ANCEAU, avocat à Valence, a été chargé de défendre les intérêts de la commune.

Fait à la date sus indiqué et affiché le 14 juin 2012.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,
Bruno ALMORIC





Date : 15 juin 2012

Objet : compte rendu du conseil municipal, séance du 12 juin 2012.

Point sur le travail des agents du service technique

- Pose des panneaux électoraux.
- Tonte des terrains de football, une fois par semaine.
- Place Marc Jacquier, retraceage des places de parking et de la signalisation.
- En vue de branchements de décorations lumineuses de fin d'année, pose de prises électriques sur les lampadaires.
- Enlèvement des « tags ».
- Parking du Tennis : construction d'une « main-courante ».
- Sécurité : Abattage d'un arbre au cimetière.
- Montages et démontages du podium selon les festivités estivales organisées par les associations.
- Espaces verts : tontes générales.
- Giratoire de la gare : replantation.

Monsieur Yves FLACHAIRE, adjoint au Maire, délégué à la voirie, informe que des « électrovannes » du système d'arrosage des espaces verts situés à l'entrée du village ont été dérobées. Ce matériel coûte cher et doit être réinstallé.

Monsieur Franck BACQUET, conseiller municipal, rappelle que face à ces incivilités, en terme de prévention, peut être mis en place sur la commune et avec d'autres communes, un plan éducatif pour les jeunes au travers de chantiers éducatifs.

Monsieur Bruno ALMORIC, rend compte que cet été a été mis en place un chantier éducatif pour un groupe de 7 jeunes par MONTELMAR-SESAME. La commune de MONTBOUCHER SUR JABRON va en bénéficier. Les jeunes accompagnés d'un éducateur se sont engagés à nettoyer une partie du canal, entre le route d'Espeluche et le lac de de la ZA de Fontgrave. Ce travail leur permettra de financer une partie de leurs vacances, les frais seront pris en charge par MONTELMAR-SESAME.

Par ailleurs, Monsieur Bruno ALMORIC fait savoir que les enfants qui sont à l'origine de la dégradation de la nouvelle façade de la MJC ont été identifiés par la gendarmerie, suite à la plainte déposée par la collectivité. Il recevra en Mairie leurs parents pour définir ensemble les modalités du remboursement des frais conséquents générés par leurs enfants. Si une solution est trouvée et mise en œuvre, la plainte sera retirée.

Voirie

Le curage des fossés a commencé ce mardi 12 juin 2012. Les travaux de voirie débiteront mercredi 13 juin 2012. L'entreprise EIFFAGE a été retenue pour ces travaux.

Personnel communal

Depuis le 1^{er} juin 2012, suite à sa demande, Monsieur Michaël ZERBINI, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe a été muté à la Ville de Montélimar (Drôme). En vue d'organiser le remplacement de cet agent territorial, un contrat de mise à disposition d'un agent d'entretien a été conclu avec l'association intermédiaire A.P.P.T.E. Monsieur Eric BRIAND bénéficie de cet emploi.

Madame Célia BOURRY-BROUCHIER, a fait connaître son intention de reprendre son activité, interrompue par un congé parental, à compter du 1^{er} septembre 2012.

Aménagement du centre du Village

Une réunion du comité de pilotage a été prévue pour le jeudi 21 juin 2012 à 18h00. Une réunion publique sera organisée très prochainement pour présenter le projet de la « placette provençale ». Le début des travaux a été planifié pour la fin de l'année. Les travaux de la 1^{ère} tranche concerneraient un remodelage de la partie haute de la Rue Saint-Martin, partie comprise entre la Rue des Muriers et l'ancienne épicerie, par la création d'une placette, du recalibrage des trottoirs et la construction de places de parking. L'architecte, maître d'œuvre de ce projet, Monsieur CORDEIL, conseille que soit établi un sens interdit dans cette partie rénovée. Aussi, à titre expérimental, dès le 18 juin prochain, sera mis en œuvre un nouveau sens de circulation. En septembre prochain seront tirés les enseignements de cette expérience. Par contre, à titre définitif, tous les camions de plus de 12 tonnes seront interdits sur cette portion de voie, sauf pour des raisons de sécurité ou impératives (déménagements par exemple).

Ferme photovoltaïques

Ce projet est momentanément interrompu, les prix d'achat EDF ne sont pas encore fixés. De plus, il y aurait dans le périmètre du site sur lequel est envisagé le projet, un type de crapauds qui devrait peut faire l'objet de moyens de protection à prévoir dans l'aménagement futur.

Cantine

Les prix des repas ainsi que la participation du CCAS seront réévalués pour la rentrée scolaire de septembre 2012.

Cimetière

Un règlement intérieur du cimetière est en cours d'élaboration.

C.L.I.

La prochaine réunion du comité aura lieu le jeudi 12 juillet 2012.

Zone d'Activité

Un Permis d'Aménagement pour une zone d'activité a été déposé au début du mois de juin par des promoteurs privés. Cette zone sera située à côté de la ZA de Fontgrave.

Syndicat Intercommunal des Eaux de Citelle

Bilan qualité 2011 :

- Eau de très bonne qualité bactériologique.
- Eau moyennement dure.
- Eau contenant peu ou pas de nitrates.
- Eau peu florées.
- Absence de pesticides pour les paramètres mesurés.
- Autres paramètres conformes aux limites de qualité.

Quelques dates

- Samedi 16 juin 2012 : fête de la musique organisée par la M.J.C.
- Vendredi 22 juin, samedi 23 juin et dimanche 24 juin 2012 : fête du village organisé par le comité des fêtes.
- Vendredi 29 juin 2012 : kermesse des écoles au groupe scolaire « Hubert REEVES »
- Jeudi 5 juillet 2012 : « ciné court », à partir de la tombée de la nuit (environ 21 h) Place des Résistants, organisé par le collectif « OGMA Productions », avec au préalable :
 - o de 16h à 17h : visite du vieux village par l'association communale « groupe de recherche historiques et traditions populaires de Montboucher sur Jabron »,
 - o de 17h à 18h : lecture de poésies,
 - o de 18h à 21 h : apéritif et soupe au pistou.
- Vendredi 27 juillet 2012 : don du sang, salle des fêtes.